Perpignan Méditerranée Métropole

- DPPA - 06/2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Déplacement

1 :5 000

Planche :24

- limite communale
- délimitation des zones et des sous-secteurs
- périmetre de coefficient d'emprise au sol (CES)
- périmètre de hauteur
- délimitation des périmètres et désignation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et hybrides (article R151-6 du Code de l'Urbanisme)
- périmètres de taille minimale de logements
- périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) (article L151-41, 5° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés
- linéaires commerciaux à préserver
- linéaires commerciaux à préserver
- éléments patrimoniaux à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- espaces boisés classées (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- terrains cultivés à protéger et inconstructibles (article L151-23, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
- éléments paysagers et écologiques à protéger (article L151-23, alinéa 1 du Code de l'Urbanisme)
- éléments paysagers et écologiques à protéger (article L151-23, alinéa 1 du Code de l'Urbanisme)
- espaces proches du rivage (article L121-13 du Code de l'Urbanisme)
- espaces remarquables du littoral (article L121-23 du Code de l'Urbanisme)
- coupures d'urbanisation (article L121-22 du Code de l'Urbanisme)
- axe des voies
- zones non aedificandi

N
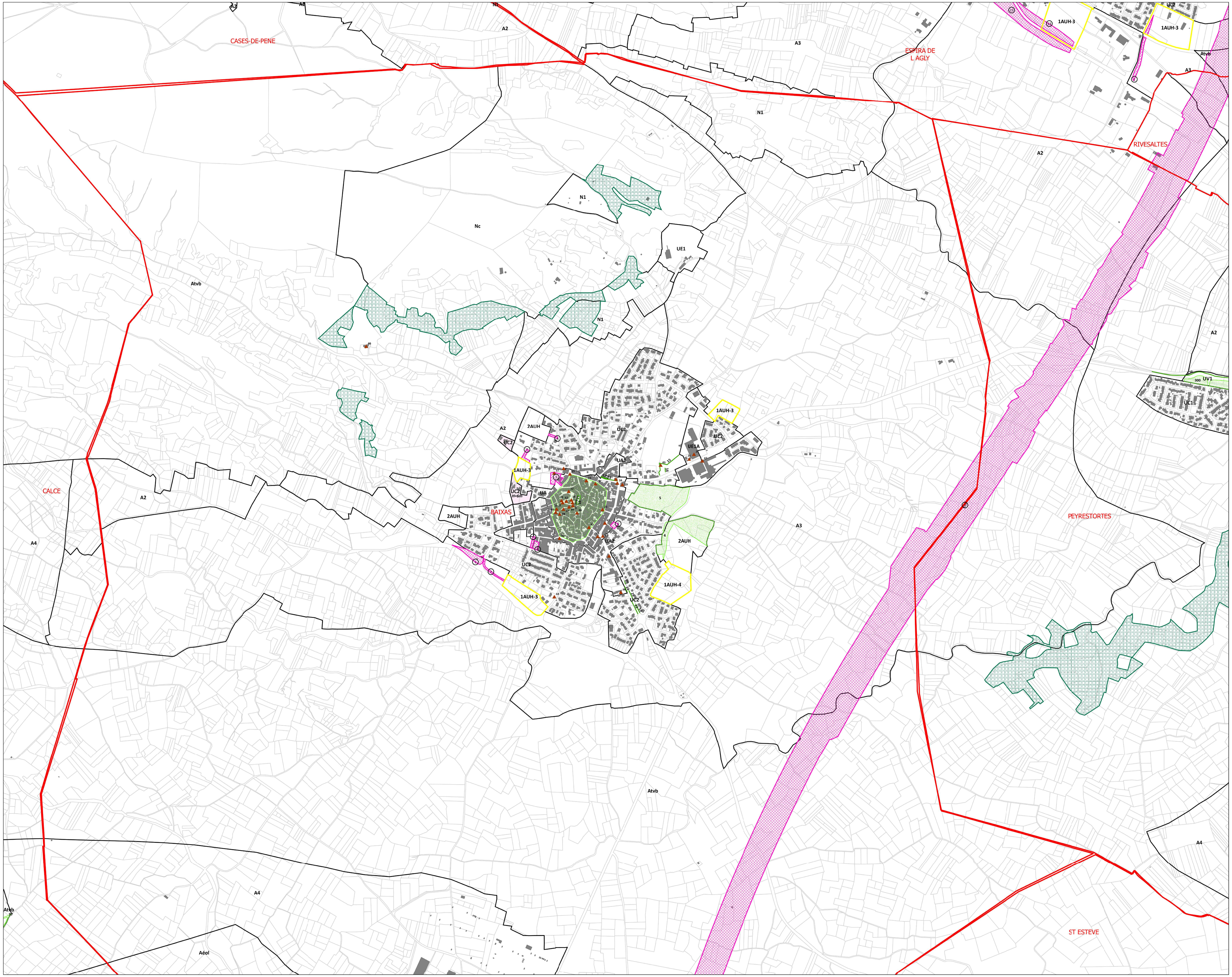
0 50 100 200 m